

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René

Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

Nous ne pouvons conseiller et/ou traiter les problèmes que de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundis, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre

téléphoniquement les après-midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundis, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Particularités fermeture été :

Mont de Marsan : 15 et 22 juillet

Dax : juillet et août

Arrêt aux démarchages téléphoniques

Une liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte depuis le 1^{er} juin 2016.

Son nom est Bloctel.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

Vous pourrez toujours être appelé dans les cas suivants :

- Par les professionnels chez qui vous avez un contrat en cours
- Pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines
- Pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que :
 - Les appels émanant d'un service public
 - Les appels émanant d'instituts d'études et de sondage
 - Les appels émanant d'associations à but non lucratif
- Si vous avez communiqué de manière libre et non équivoque votre numéro afin d'être rappelé

Pour cela vous devez pour vous inscrire sur la liste, soit écrire à l'adresse 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes soit vous connecter sur le site www.bloctel.gouv.fr alors vous recevrez par e-mail une confirmation d'inscription sous 48 heures. Il convient que le consommateur vérifie que le message est bien arrivé dans sa boîte mail et si nécessaire, qu'il regarde dans les spams. En effet, l'inscription ne sera prise en compte que lorsque le consommateur aura cliqué sur le lien hypertexte qui sera présent dans ce courriel.

Le consommateur sera alors protégé contre la prospection téléphonique dans un délai maximum de 30 jours après la confirmation de son inscription qui lui sera envoyée par email. Il aura alors accès à son espace personnel en ligne qui lui permettra de gérer son compte.

Si les appels continuent, vous devez remplir le formulaire de réclamation

Les services de la direction de la concurrence mèneront les enquêtes nécessaires.

Résiliation de contrat pour non-respect du délai de livraison

Un contrat peut être résilié pour retard de livraison qu'après avoir réalisé certaines démarches.

Tout d'abord vérifié qu'un délai a bien été noté sur votre commande. A défaut, votre vendeur doit vous livrer dans les 30 jours qui suivent la conclusion du contrat.

S'il ne respecte pas la date de livraison vous devez l'enjoindre par courrier électronique ou par lettre recommandée avec avis de réception, d'y procéder dans un délai supplémentaire raisonnable que vous fixez (10 à 15 jours).

Si malgré tout, il ne s'exécute pas, vous pouvez alors, dans les mêmes formules dénoncer le contrat.

Vous devez alors être remboursé de toutes les sommes versées dans les 14 jours suivant la réception de votre annulation sous peine de majorations.

Ainsi au-delà de ces 14 jours, la majoration est :

- 10 % si le remboursement intervient dans les 30 jours
- 20 % si le remboursement intervient entre 30 et 60 jours
- 50 % au-delà des 60 jours.

Si la date de livraison constitue une « condition essentielle » du contrat, il est possible de l'annuler dès le premier jour de retard (ex robe de mariée). Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'octroyer un délai supplémentaire.